

Réunion du 08 juillet 2016.

Etaient présents :

Présents: MM. VIROL H, RAT F.

Mmes : CLUZEAU M, PEYROUNY G, BOUILLERE L, FAUVEAUX S.

Absents excusés : M. DELENCRE L, LOURD D. Mme GRACIA CARPALLO L.

M. D LOURD, Maire, donne pouvoir pour exercer ses fonctions lors du conseil municipal à Mme G PEYROUNY.

Secrétaire de séance désignée : Mme Myriam CLUZEAU.

Mme PEYROUNY ouvre la séance à 19 h en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2016. Celui-ci n'amène aucun commentaire.

Ordre du jour :

SDCI : proposition n° 6 : extension du Grand Périgueux.

M. le Maire fait état de la notification adressée par M. le Préfet en date du 28 avril 2016, de l'arrêté préfectoral PREF/DDL/2016/0067 portant projet de modification du périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux par extension aux communes de la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat), et aux communes de Manzac sur Vern, Sorges et Ligeux en Périgord, Savignac les Eglises.

Ce projet de périmètre est soumis, pour accord, aux conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 qui disposent d'un délai de 75 jours, à compter de sa notification, pour se prononcer.

Considérant la délibération en date du 16 juin 2016 de la Communauté de Communes et du Terroir de la Truffe qui valide la proposition n° 6 du SDCI relative à l'extension du Grand Périgueux,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- donne son accord sur le projet de périmètre faisant l'objet de la proposition n° 6 du SDCI dans le cadre d'une extension de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux aux communes de la CCPVTT excepté Limeuil et Trémolat, ainsi qu'aux communes de Manzac-sur-Vern, Sorges-et-Ligeux en Périgord et Savignac-Les-Eglises,
- donne pouvoir à M. le Maire pour accomplir les formalités afférentes.

SDCI : proposition n° 13 : fusion SIAEP Auvézère-Manoire et SIAEP St Laurent sur Manoire :

M. le Maire fait état de la notification adressée par M. le Préfet en date du 10 mai 2016, de l'arrêté préfectoral PREF/DDL/2016/0072 portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Auvézère-Manoire et du SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire.

Ce projet de périmètre est soumis, pour accord, aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 75 jours, à compter de sa notification, pour se prononcer.

Considérant la délibération du SIAEP de St Laurent sur Manoire du 17 juin 2016 portant avis favorable à cette fusion,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- donne son accord sur le projet de périmètre issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Auvézère-Manoire et du SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire faisant l'objet de la proposition n° 13 du SDCI
- donne pouvoir à M. le Maire pour accomplir les formalités afférentes.

SDCI : proposition n° 36 : DFCI

M. le Maire fait état de la notification adressée par M. le Préfet en date du 26 mai 2016, de l'arrêté préfectoral PREF/DDL/2016/0098 portant projet de périmètre issu de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, du syndicat intercommunal (SI) de voirie forestière et de DFCI de la Forêt Barade, du SI de DFCI de la Double, du SI de DFCI de Vergt, du SI à vocation multiple de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du SI de DFCI du Landais et du SI de développement forestier des coteaux du Périgord Noir.

Ce projet de périmètre est soumis, pour accord, aux conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 qui disposent d'un délai de 75 jours, à compter de sa notification, pour se prononcer.

Considérant la délibération en date du 28 juin 2016 du SI de DFCI de Vergt par laquelle le SI émet un avis défavorable à l'arrêté préfectoral et refuse la fusion de l'ensemble des SI de voirie forestière et de DFCI en un seul syndicat départemental,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable à l'arrêté préfectoral sus-indiqué,

- refuse la fusion de l'ensemble des SI de voirie forestière et de DFCI en un seul syndicat départemental,

Election de nouveaux délégués communaux au SIAEP – SI Energie Villamblard-Vergt – DFCI.

Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de St Laurent sur Manoire :

- Titulaires : VIROL Henri – RAT Francis
- Suppléants : DELENCRE Luc – GRACIA CARPALLO Laetitia

SI Energie de Vergt-Villamblard :

- Titulaires : LOURD Dominique – RAT Francis
- Suppléants : VIROL Henri – DELENCRE Luc

SI de Défense des Forêts Contre l’Incendie de Vergt :

- Titulaires : PEYROUNY Ghislaine – LOURD Dominique
- Suppléants : FAUVEAUX Sabrina – BOUILLERE Lucette

Répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’il a reçu notification, de la part de la préfecture, de deux fiches d’information relatives :

. l’une à la répartition de droit commun, au niveau de l’ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

. l’autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possibles (de droit, à la majorité des 2/3 ou dérogatoire libre).

Il précise que, par délibération prise **avant le 02 août 2016, à la majorité simple de l’ensemble des conseils municipaux et à la majorité des 2/3 du conseil communautaire**, les modalités de répartition interne du prélèvement peuvent être fixées entre la communauté et les communes membres.

Monsieur le Maire informe le conseil que la CCPVTT propose que, pour l’année 2016 uniquement, une partie du FPIC revienne aux communes selon la répartition suivante (répartition dérogatoire libre) :

COMMUNE	MONTANT
BOURROU	1 125,00€
BREUILH	2 859,00€
CENDRIEUX	6 938,00€
CHALAGNAC	4 058,00€
CREYSSENSAC ET PISSOT	2 864,00€
EGLISE NEUVE DE VERGT	5 410,00€
FOULEIX	2 312,00€
GRUN BORDAS	2 477,00€
LACROPTE	7 328,00€
LIMEUIL	3 900,00€
PAUNAT	3 146,00€
SAINTE-ALVERE	8 189,00€
SAINT-AMAND-DE-VERGT	2 965,00€
SAINT-LAURENT-DES-BÂTONS	2 334,00€
SAINT-MAYME DE PEREYROL	3 081,00€
SAINT-MICHEL DE VILLADEIX	3 583,00€
SAINT-PAUL-DE-SERRE	2 626,00€
SALON	2 820,00€

TREMOLAT	5 963,00€
VERGT	13 530,00€
VEYRINE DE VERGT	2 992,00€
TOTAL	90 500,00€

La somme totale du FPIC pour l'année 2016 étant de **282 872€**, la part revenant à la Communauté de Communes s'élève à **192 372€**.

Monsieur le Maire précise en outre que le conseil communautaire de la CCPVTT a délibéré favorablement à l'unanimité pour la répartition dérogatoire libre, lors du conseil du 16 juin 2016.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents),

- prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- décide de retenir le régime dérogatoire libre, en fixant ainsi les modalités internes du versement : versement à la commune de St Paul de Serre d'un montant de **2 626,00 €**, selon le tableau ci-dessus.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 ;
- De fixer le montant de la redevance 2013 pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe la redevance 2013 à 193 €.

Vente CR Moncouche après enquête publique.

M. le Maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête qu'il a prescrite par arrêté du 14 avril 2016 sur le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieudit « Moncouche ».

Il serait plus avantageux d'effectuer ces acquisitions sous la forme d'actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête, décide :

- de procéder à la vente du chemin rural situé à Moncouche à M. et Mme DESSENOIX Marcel au prix de 0.50 € le m2 soit : 700 m2 x 0.50 € = 350.00 €.

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme Ghislaine PEYROUNY, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Enquête publique vente portion de chemin rural au lieudit « La Tabathe »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 13 janvier 2016 de vendre à M. Jean-Paul VIROL une portion du chemin rural de « La Tabathe ». En effet, M. VIROL est propriétaire des parcelles qui se trouvent de part et d'autre de ce chemin.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de « La Tabathe », en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Sentier d'interprétation.

Henri et Francis se chargent de repérer le nouveau circuit très rapidement.

Questions diverses.

- Projet Rézo Pouce : structure mise en place pour aider à la mobilité des personnes qui sont isolées en milieu rural. Service entre particuliers gratuit. Le 09/09/2016 : conférence de Presse avec France Bleu Périgord – le 10/09/2016 : forum des associations à Vergt où il y aura un stand.
- Question de Mme Bouillère : panneaux signalétique transport scolaire : où en est-on ? Le panneau de la Bouyerie doit être acheté
- Limitation de vitesse dans la Côte : quelle solution ? panneaux limiteurs – bourrelets de goudron ?
- Mme Gourdon demande où en est le projet d'achat de terrain derrière l'école ? Voir si le département par le biais du contrat d'objectifs financerait l'achat du terrain et une aire de jeux.
- Mme Fauveaux informe d'une demande de cours de gym à St Paul. L'association St Paul Temps Libre doit trouver un professeur. Problème du coût.
- M. Rat demande où en est l'habillage de containers à OM : celui-ci a été prévu au BP 2016.

Séance levée à 21 h 50.